



Association Loi 1901, Créée le 17 août 1973

PPRIF - vos questions, nos réponses

Qu'est-ce qu'un PPRIF ?

Le **Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF)** est un document élaboré par un service de la Préfecture (DDTM) pour identifier les secteurs exposés au risque de feu de forêt.

Qui décide du PPRIF ?

Le PPRIF est élaboré sous l'autorité du Préfet en concertation avec la commune et les différents organismes concernés. La Mairie ne décide donc pas seule du contenu du PPRIF.

La Mairie peut-elle agir auprès du Préfet ?

Oui. La Mairie a un rôle important à jouer. Même si le PPRIF est élaboré et approuvé sous l'autorité du Préfet, le Maire est un interlocuteur essentiel aux compétences officielles et reconnues. Il connaît le terrain, les équipements existants, les accès des secours et les améliorations qui peuvent être apportées à la défendabilité. Il peut donc faire remonter les préoccupations des habitants, défendre des demandes de modification, proposer des solutions concrètes et demander que certaines réalités du terrain soient plus précisément prises en compte par le Préfet et les services de l'État. C'est pourquoi la mobilisation de la Mairie aux côtés des habitants est importante.

Je suis concerné par le PPRIF : puis-je contacter la Mairie ?

Oui. Si vous avez des questions sur les conséquences possibles du PPRIF pour votre habitation ou votre quartier, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Mairie et à demander des informations ou des conseils. Vous pouvez également l'interroger sur les mesures envisagées pour améliorer la défendabilité de votre secteur : accès des secours, points d'eau incendie (PEI), voirie, débroussaillage, etc. Plus les habitants feront connaître leurs interrogations, plus l'action progressera en matière de prévention-sécurité. La Mairie pourra mesurer l'importance du sujet et les porter auprès des services de l'État. N'hésitez donc pas à poser vos questions et à en parler également à vos voisins.

Pourquoi certaines zones sont-elles rouges et d'autres bleues ?

Le zonage dépend notamment du niveau d'aléa incendie, des enjeux présents et de la défendabilité du secteur. La défendabilité correspond notamment aux conditions permettant aux secours d'intervenir efficacement : accès des véhicules de secours, largeur et configuration des voies, possibilités de retournement, points d'eau incendie (PEI), etc.

Une zone rouge signifie-t-elle que ma maison est condamnée ?

Non. Une habitation existante située en zone rouge peut continuer à être occupée.

En revanche, le règlement du PPRIF peut imposer certaines prescriptions et limiter fortement les possibilités de reconstructions, d'extensions ou d'aménagements.

Le PPRIF peut-il m'obliger à réaliser des travaux ?

Oui, potentiellement. Selon le zonage qui serait finalement adopté, certaines mesures de protection pourraient être prescrites aux propriétaires de biens existants.

PPRIF et OLD, est-ce la même chose ?

Non. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) existent indépendamment du PPRIF. Il s'agit d'une servitude départementale appliquée à tout le département des Bouches du Rhône. Le PPRIF constitue un dispositif réglementaire complémentaire. Les deux sujets sont évidemment liés à la prévention des incendies.

Est-ce que le PPRIF peut avoir un impact sur mon assurance habitation ?

Oui, potentiellement. Il faut informer votre assureur si votre bien est classé en zone rouge et le classement d'un secteur en zone à risque peut être pris en compte dans l'appréciation du risque par les assureurs. Les conséquences dépendent cependant de chaque situation et de chaque contrat. Un classement en zone rouge ne signifie pas automatiquement que votre habitation ne sera plus assurable.

Peut-on modifier le classement d'un secteur ?

Le zonage n'est pas simplement déterminé par la présence d'arbres autour d'une habitation. La défendabilité fait également partie des éléments étudiés. L'amélioration des accès pompiers, des points d'eau incendie ou d'autres équipements de protection peut donc constituer un élément important à faire valoir auprès des services compétents. C'est notamment une piste que l'Association des Grands Vergers souhaite approfondir.

Peut-on encore agir sur le PPRIF de Rognes ?

Oui. L'élaboration d'un PPRIF comprend différentes étapes de concertation et de consultation, notamment une **enquête publique**, au cours de laquelle chacun peut formuler des observations. L'Association préconise fortement d'intervenir en amont auprès de la Mairie et des services de l'État afin de défendre des solutions concrètes de prévention et d'amélioration de la défendabilité.

Pourquoi l'Association des Grands Vergers se mobilise-t-elle ?

Parce que nous considérons que la protection contre les incendies est indispensable, comme par exemple un système d'alerte précoce (24h/24h) mais qu'elle doit s'appuyer sur une connaissance actualisée du terrain et des techniques de prévention efficaces. Notre objectif est de faire prendre conscience du risque incendie. Nous souhaitons **un PPRIF efficace et proportionné** qui prenne pleinement en compte les possibilités d'améliorer la prévention et la défendabilité.

Est-ce uniquement un problème des Grands Vergers ?

Non ! Le PPRIF concerne la majorité de Rognes et ses conséquences dépassent largement notre quartier. C'est pourquoi nous souhaitons que tous les Rognens concernés puissent être informés et participer à la réflexion.

Que puis-je faire ?

Informez-vous, parlez-en autour de vous et faites circuler l'information. Parlez-en à vos voisins et aux habitants d'autres quartiers. Plus les Rognens seront informés, plus ils pourront participer utilement aux différentes étapes du PPRIF.

<https://desgrandsvergers.e-monsite.com/>